



Une institution de microfinance éthique ?

Marek Hudon

DANS **MONDES EN DÉVELOPPEMENT** 2010/4 n° 152 , PAGES 83 À 96
ÉDITIONS **DE BOECK SUPÉRIEUR**

ISSN 0302-3052

ISBN 9782804161071

DOI 10.3917/med.152.0083

Date de mise en ligne : 01/02/2011

Article disponible en ligne à l'adresse

<https://shs.cairn.info/revue-mondes-en-developpement-2010-4-page-83?lang=fr>



Découvrir le sommaire de ce numéro, suivre la revue par email, s'abonner...
Scannez ce QR Code pour accéder à la page de ce numéro sur Cairn.info.



Distribution électronique Cairn.info pour De Boeck Supérieur.

Vous avez l'autorisation de reproduire cet article dans les limites des conditions d'utilisation de Cairn.info ou, le cas échéant, des conditions générales de la licence souscrite par votre établissement. Détails et conditions sur cairn.info/copyright.

Sauf dispositions légales contraires, les usages numériques à des fins pédagogiques des présentes ressources sont soumises à l'autorisation de l'Éditeur ou, le cas échéant, de l'organisme de gestion collective habilité à cet effet. Il en est ainsi notamment en France avec le CFC qui est l'organisme agréé en la matière.

Une institution de microfinance éthique ?

Marek HUDON¹

A lors que la sphère financière prend une place croissante dans le monde, ce que démontrent la marchandisation de nombreux biens et services et le développement de produits financiers de plus en plus sophistiqués, le manque d'accès aux services financiers de base reste criant et pose de profonds problèmes au Sud comme au Nord. C'est précisément dans l'objectif de répondre à cette exclusion financière que la microfinance s'est rapidement développée ces dernières années. En fournissant des services financiers à des populations exclues des circuits financiers traditionnels, elle ambitionne d'offrir de nouvelles opportunités à de nombreux emprunteurs ou épargnants. Entre autres témoignages positifs, relevons celui du Groupe consultatif d'assistance aux pauvres (CGAP), principal consortium de bailleurs de fonds en microfinance, qui mentionne, par exemple, que les "services financiers pour les pauvres ont prouvé qu'ils pouvaient être un instrument puissant de réduction de la pauvreté, leur permettant de construire leurs actifs, augmenter leurs revenus et réduire leur vulnérabilité aux chocs économiques"². La microfinance s'inscrirait donc fondamentalement dans une dynamique inclusive de développement. La question mérite d'être posée : prêter aux pauvres ou exclus des banques traditionnelles est-il nécessairement éthique ? Avant d'entrer dans ce débat, il est important de clarifier ce que nous entendons par caractère "éthique" de la microfinance. On peut établir le caractère éthique en analysant l'accord entre les actes et les valeurs morales (Pogge, 2002), voire les fins, que l'institution poursuit. Cependant, l'éthique se réfère, plus largement, à des normes morales agréées par la société (Velasquez, 2006 ; Servet, 2009).

Ici réside l'une des principales difficultés de l'analyse éthique en microfinance, qui sera largement discutée dans cette contribution. La microfinance n'est en effet aujourd'hui pas uniquement conçue comme un outil de lutte contre la pauvreté, mais également comme un marché, historiquement négligé par le secteur financier traditionnel. Bien que ces théories soient postérieures au développement de la microfinance, Prahalab (2004) cite régulièrement la microfinance comme un exemple de produit à destination des populations au "bas de la pyramide". Dans ce cadre, répondre positivement à la question du

¹ Centre Emile Bernheim, Université Libre de Bruxelles (ULB) CERMi ; Burgundy School of Business. mhudon@ulb.ac.be

² Site de l'organisation (www.cgap.org) consulté en juin 2010, *notre traduction*.

caractère intrinsèquement éthique du prêt au pauvre pourrait, en conséquence, amener à qualifier d' "éthique" tout produit ou service, financier ou non, destiné aux exclus des marchés. De plus, certaines autorités publiques, comme l'État du Tamil Nadu dans le Sud de l'Inde en 2006, ont déclaré les marchés de microcrédit "dangereux" voire "usuriers" (Fouillet, 2006). Le succès des ces institutions de crédit ne viendrait pas uniquement, selon ces autorités, de la demande non servie de services financiers, mais aussi de pratiques de recouvrement de crédit parfois abusives. Les taux d'intérêt exigés par des institutions de microfinance (IMF) font l'objet de nombreuses critiques. Quelques institutions financières demandant des taux d'intérêt annuels supérieurs à 60% pourraient ainsi être considérées par certains comme de simples IMF ou comme des escrocs par d'autres.

Cette contribution questionne la microfinance par une étude de ses dimensions éthiques majeures et de leur évolution récente. La première partie est axée sur l'émergence de la question éthique et l'*a priori* foncièrement positif, voire vertueux, dont la microfinance a d'abord bénéficié. La deuxième apporte des critiques sur des pratiques, voire des particularités, du secteur et son caractère naturellement éthique. La troisième présente deux approches des questions éthiques en microfinance, celles de la vertu et l'approche managériale. Avant de conclure, la quatrième partie discute trois principes de responsabilité : la capacité, la connaissance (et avec elles la transparence), et la liberté d'action.

1. L'A PRIORI ÉTHIQUE DE LA MICROFINANCE

Lors de ses débuts, la microfinance fut l'objet d'un enthousiasme tel qu'elle a souvent été prise comme exemple d'investissement socialement responsable ou éthique. Robinson (1999) parle ainsi de la "révolution" de la microfinance, définie comme la provision à grande échelle de produits d'épargne et de crédit à destination de clientèle à bas revenus, par des institutions sûres, qui sont à proximité des clients et agissent avec un esprit commercial. Peachey et Roe (2004) considèrent que l'accès aux services financiers devrait être appréhendé au même titre que l'accès à l'eau, aux soins de santé ou à l'éducation. Signe de l'enthousiasme soulevé par cette innovation financière, M. Yunus estime qu'il devrait devenir un droit de l'homme (Hudon, 2009). L'enthousiasme a sans doute atteint son paroxysme en 2006, lors de la remise du prix Nobel de la Paix à ce même M. Yunus et à la Grameen Bank pour "leurs efforts pour promouvoir le développement économique et social à partir de la base". Suite à l'année mondiale du microcrédit en 2005, la Banque mondiale a publié le résultat d'études macro-économiques suggérant une relation entre l'accès au crédit et le développement économique d'un pays. Une analyse des bases de données similaires de la Banque mondiale suggère une diminution des inégalités de revenus dans les pays où l'inclusion financière croît (Beck et *al.*, 2006).

Un grand nombre de bailleurs publics ou d'investisseurs éthiques et socialement responsables soutiennent la microfinance depuis ses débuts comme instrument

de réduction de la pauvreté. Ainsi, par exemple, le CGAP (2004) estimait à 800 millions d'euros par an les subventions au secteur, les fonds d'investissement socialement responsable actifs en microfinance brassant plusieurs milliards d'euros d'actifs en gestion. La dimension sociale de la microfinance fut, dès son origine, un élément essentiel de sa justification, tant à travers la dimension d'exclusion (financière dans ce cas) et de pauvreté des clientèles, qu'à travers l'impact social, souvent lié à l'*empowerment* (autonomisation), sur les emprunteuses (Guérin et Palier, 2005). Étant donné la dépendance des acteurs du secteur par rapport aux subventions ou autres dons, ceux-ci n'ont cessé de présenter des exemples de clients d'institutions qui ont vu leur revenu ou leur condition sociale rapidement augmenter. L'ampleur de l'exclusion financière dans le Sud, fréquemment liée à d'autres exclusions économiques, sociales ou politiques, faisait office de justification principale du soutien inconditionnel au secteur de la microfinance. Prêter aux exclus financiers était considéré comme un acte intrinsèquement éthique. L'exclusion financière, même si elle est moins visible, est tout aussi condamnable que d'autres exclusions économiques, sociales et politiques. La microfinance possède des avantages comparatifs non négligeables par rapport aux autres acteurs (semi-)formels et informels qui servent les pauvres (Collins et *al.*, 2009). Le secteur accorde une attention croissante aux besoins et aux particularités des clients, notamment à cause de l'intérêt croissant des banques commerciales dans des régions particulières (Nsabimana, 2004) ou de l'entrée de nouveaux acteurs financiers. Il ne se limite souvent plus à une offre standardisée qui entraîne des coûts indirects de transport ou de temps importants pour les clients (Cohen, 2002).

L'avènement du microcrédit depuis la fin des années 1970 dans les politiques de coopération au développement a revalorisé le crédit et l'entrepreneuriat aux yeux du grand public et des décideurs publics. Il est facile d'imaginer tout ce qui ne pourrait pas être fait sans crédit. Grâce à de "nouveaux crédits" a émergé une massification de certains biens de consommation, au Nord comme au Sud. Les prêts au logement ont permis l'accès plus large à la propriété privée. Le crédit y joue un rôle social, en permettant d'offrir de nouvelles opportunités à ceux qui ne disposent pas d'un capital de départ minimum. Peu d'entrepreneurs seraient capables de développer leur activité sans crédit. Les crédits jouent un rôle crucial dans le développement économique, et plus particulièrement en termes d'innovation et d'entrepreneuriat. Outre son rôle économique, le crédit a aussi un fort potentiel social. Sans lui, seuls les entrepreneurs les plus fortunés, ou disposant déjà de contacts sociaux, pourraient lancer leur activité. Comme l'explique Labie (2007), "la démarche éthique n'a généralement pas occupé une place prépondérante dans la mise en place des organisations de microfinance dans la mesure où la légitimité était supposée acquise du seul fait de faire ce que l'on faisait pour les pauvres, les exclus, les marginaux". Après avoir présenté *l'a priori* éthique lié à la microfinance, seront détaillées les objections qui lui sont opposées depuis quelques années.

2. LES DÉFAUTS DES PROMESSES : L'AUTRE MOITIÉ OUBLIÉE DE LA MICROFINANCE

De nombreuses innovations de la microfinance ont été mises en exergue dans la littérature scientifique. C'est, par exemple, la responsabilité solidaire des emprunteuses dans les prêts en groupe. Outre la diminution des frais de transaction pour les IMF, la méthodologie du prêt en groupe devrait aussi permettre de générer du capital social grâce aux multiples interactions pendant, ou autour, des réunions de groupe. Selon Rankin (2002), la simple participation à une méthodologie de groupe est régulièrement considérée comme indicatrice d'*empowerment* impliquant directement une augmentation du capital social.

Morduch (1999) synthétise les "promesses" de la microfinance autour de trois axes majeurs qui impliquent une transformation fondamentale des structures économiques et sociales préexistantes : de nouvelles structures de gestion, de nouveaux contrats et de nouvelles attitudes. La microfinance permettrait ainsi d'inclure de nombreux pauvres dans le système financier sans dépendre des bailleurs publics. Il apparaît cependant aujourd'hui à beaucoup que certaines promesses étaient plus des espoirs ou des raccourcis qui entraînent même des sérieux dangers pour les clients. Derrière les trois innovations principales de la microfinance suggérées par Morduch (1999) en termes d'attitude, de structure ou de contrat, se dissimulent éventuellement plus tard des difficultés de remboursement ou des pressions pour que le remboursement de ce contrat soit effectué dans les temps impartis. L'impact d'un crédit n'est pas homogène et dépend de nombreux éléments contextuels comme les aléas de la vie des micro-entrepreneurs et de leur entourage (Bouquet et *al.*, 2009). Les crédits successifs des emprunteuses regroupées dans le cadre des prêts en groupe ont régulièrement fait oublier les difficultés de celles-ci pour rembourser ce crédit, même si elles y arrivent le plus souvent à temps ou avec un léger retard. Derrière un prêt remboursé ne se cache pas forcément une entreprise florissante et du bien-être, mais parfois un autre prêt consenti pour un remboursement pressant, dû aux pressions des pairs. Le considérer comme bien foncièrement positif est simplificateur, voire trompeur. Le crédit n'est pas uniquement un instrument d'émancipation de l'exclusion financière, il reste une prise de risque et intrinsèquement un endettement (Guérin et *al.*, 2009). La limite entre succès et surendettement est plus mince que ce à quoi les seuls taux de remboursement nous font penser et susciter la prise de risque chez des citoyens en situation précaire est périlleux (Morvant-Roux, 2009). Le succès, voire l'impact de la microfinance, ne peut se limiter à l'analyse des taux de remboursement ou des succès de ces institutions, en faisant l'économie d'une analyse plus globale du bien-être des clients.

Une deuxième innovation contractuelle, reprise dans la "promesse" de la microfinance, concerne le ciblage de la plupart des IMF sur les femmes (Ouédraogo et Gentil, 2008). Même si ce constat est moins clair aujourd'hui et ne peut être généralisé à toutes les régions, la microfinance s'adresse principalement aux femmes. Pour rappel, l'idée est qu'en offrant un crédit à une

femme, un impact supérieur est observé, principalement à travers des investissements des surplus dans des biens plus durables ou essentiels, comme la santé ou l'éducation des enfants. Mieux, l'accès au crédit permettrait de générer, à court ou moyen terme, un "empowerment" de la femme. Néanmoins, dans de nombreux cas, le crédit pris par la femme n'est pas utilisé par celle-ci mais par l'ensemble du ménage, par exemple pour des biens de consommation, alors que la dette est supportée par les femmes personnellement responsables du remboursement. On parle alors de féminisation de la dette (Mayoux, 2002) ou des sources de revenu du ménage, la femme se procurant un contrôle plus important des sources financières du ménage au prix d'un risque financier.

Un autre élément essentiel de la "promesse" de la microfinance concernait la durabilité des IMF qui, contrairement aux projets de crédit dirigé, pourraient devenir indépendantes des bailleurs. Cependant, la rentabilité des opérations nécessaire pour assurer l'indépendance par rapport aux bailleurs publics a, elle aussi, inévitablement des conséquences, vu les coûts de transaction supportés par les IMF. Les résultats financiers prometteurs et les profits générés par de nombreuses IMF sont liés à des taux d'intérêt qui choquent de nombreux observateurs du secteur. Alors que la question du prix juste est abordée régulièrement lors d'autres débats, par exemple le commerce équitable ou le salaire des patrons, la politique de taux d'intérêt est donc également un enjeu en termes de justice sociale entre les emprunteurs aisés des banques et les exclus financiers qui paient des taux plus élevés (Acclassato, 2008). À l'intérieur d'une même IMF, une politique de taux d'intérêt peut avantager une partie prenante ou l'autre. Par exemple, les épargnants supportent intrinsèquement des risques de défaut si une IMF décide de prêter à des emprunteurs plus risqués et d'augmenter les taux d'intérêt des crédits. Similairement, quelques IMF sont accusées de sous-payer leurs agents de crédit, ce qui expliquerait, en partie, leurs taux d'intérêt peu élevés. Une institution pourrait ainsi favoriser une de ces parties prenantes, au détriment des autres, jusqu'à ce que celles-ci réagissent.

Les premières études d'impact effectuées sur un échantillon de la Grameen Bank étaient prometteuses en termes économique et social. Des données de la Grameen Bank de 1991 et 1992 montraient une augmentation de consommation de 18 taka pour tout prêt de 100 taka (Pitt et Khandker, 1998). Khandker (2003) a relevé une diminution de 20% du taux de pauvreté des clients entre 1991 et 1998, ainsi qu'une augmentation de revenu de 8 taka générée par un prêt de 100 taka. Holvoet (2004) montre que le processus de prise de décision est à l'avantage des femmes lorsque les services financiers sont combinés à une intermédiation en groupe. Cependant, ces études d'impact en microfinance furent critiquées, notamment à causes des biais dans les groupes de comparaison ou dans le choix des clients. Alors que de nombreux exemples individuels rapportés par les acteurs de terrain indiquent un potentiel, très peu d'études empiriques établissent clairement, voire correctement, l'impact du (micro)crédit en termes de développement, d'émancipation ou de "capabilité" au sens d'Amartya Sen. Les récentes études sur l'impact non économique du microcrédit sont mitigées. Banerjee et *al.* (2009) montrent une augmentation

des profits des micro-entrepreneurs lorsque l'entreprise existait avant le crédit mais aucun impact significatif, après 15 à 18 mois, sur la santé, l'éducation ou la prise de décision des femmes dans le couple.

Après l'étude des objections et questions éthiques liées à la microfinance, nous envisageons ses critères d'analyse en présentant deux cadres d'analyse, autour de l'éthique de la vertu et de la définition managériale.

3. QUELS CRITÈRES POUR L'ANALYSE ÉTHIQUE D'UNE IMF ?

Afin de préciser les cadres éthiques qui pourraient être appliqués, il est utile de revenir aux critères éthiques. Comme Pogge (2002) l'explique, la notion de "valeur éthique" peut être associée aussi bien au concept de personnalité, permettant de relever des objectifs et des ambitions "admirables", qu'à celui d'accomplissement éthique, qui concerne plus particulièrement le caractère éthique des actes et leur impact sur leur environnement.

La mission sociale de lutte contre l'exclusion financière est un élément essentiel et originel du secteur de la microfinance. À travers cette mission sociale, c'est son ambition qui pourrait être reliée à ce qu'on peut considérer comme des "objectifs et ambitions admirables", tels qu'explicités par Pogge (2002). Aujourd'hui encore, même les IMF aux objectifs financiers les plus commerciaux revendiquent le plus souvent une mission sociale à travers l'offre de nouveaux services financiers plus abordables que les prêteurs informels. Cette première approche qui prend en compte les objectifs et les ambitions, pourrait confirmer le caractère éthique du secteur de la microfinance.

En termes de cadre éthique, cette approche n'est guère éloignée du courant de "l'éthique de la vertu" (Velasquez, 2006 ; Hurka, 2001). Le caractère "admirable" d'une action, tel qu'explicité par Pogge (2002), devrait être lié à une vertu, comme "l'honnêteté" ou "la bienfaisance", qui sont des dispositions particulières ou des traits de caractère. Les vertus sont considérées comme principe éthique par rapport à d'autres principes, comme le "juste" ou les droits économiques, par exemple. Elles ne sont pas un instrument afin d'atteindre un objectif, voire la conséquence d'un acte, elles sont valorisées pour elles-mêmes. L'objectif doit porter sur l'exercice de ces vertus, sur leur développement afin de se réaliser personnellement ou en tant qu'institution. Dans le cas de la microfinance, on pourrait considérer qu'offrir des services financiers aux pauvres serait un geste généreux, vertu reconnue par tous, ce qui pousserait à considérer la microfinance comme fondamentalement éthique. Même si l'objectif de ce cadre éthique est d'arriver à une liste de vertus largement acceptées, le caractère vertueux et donc éthique d'une action dépend de valeurs, de normes ou d'une morale agréées dans une société, et reste relatif. Des penseurs comme Nussbaum (1988) estiment que les désaccords culturels proviendraient d'une divergence de compréhension des mêmes vertus, mais qu'elles ne seraient pas intrinsèquement relatives à la culture. D'aucuns pourraient qualifier un microcrédit d'éthique parce qu'il pourrait être relié à la

vertu d'équité par l'argument du prêt aux pauvres, alors même que d'autres pourraient considérer que les taux élevés rendent la microfinance profondément inéquitable. Il s'agirait bien d'une différence de conception de ce qui est équitable, et non d'un désaccord sur la vertu de l'équité.

En termes de vertu, la microfinance n'est pas toujours un havre de bonté et de générosité. Les critiques sur les pressions morales de certains agents de crédit, le manque de transparence des taux d'intérêt de nombreuses IMF ont parfois lié la microfinance à des vices tels que la malhonnêteté ou la négligence. Au vu de ces éléments, il apparaît tout aussi simplificateur, voire naïf, de considérer la microfinance comme entièrement vertueuse que de la démoniser totalement.

L'analyse éthique ne peut se limiter à légitimer la microfinance par ses ambitions qui feraient office de vertu et faire ainsi l'économie de l'analyse des conséquences concrètes des actions des IMF. Une des critiques fondamentales portées au secteur concerne le résultat de son action. La mise à disposition des services financiers, même si elle est liée à de bonnes intentions, peut mener à des conséquences dramatiques. La vertu ne peut donc être sectorielle, au niveau de la microfinance, mais bien individuelle ou institutionnelle.

Outre l'approche de la vertu, un second cadre éthique est fourni par Labie (2007) qui considère qu'une IMF est éthique si son action est en conjonction avec sa mission. Il apparaît clair pour Labie que la mission de toute IMF s'articule autour du double objectif (*bottom line*) de la microfinance. Cette définition, partant de la double mission sociale et financière des IMF, peut être qualifiée de managériale. Elle se base sur le respect par le management des missions des institutions et se concentre sur leurs pratiques, elle ne concerne pas directement les problèmes éthiques au niveau individuel, tels que les pressions des agents de crédit. Afin d'en cerner mieux les contours, appliquons cette définition, par exemple, à l'offre publique de vente de Compartamos qui a été fort débattue ces dernières années (Ashta et Hudon, 2009). Cette institution justifie ses taux d'intérêt très élevés par rapport à la moyenne internationale par l'utilisation des profits pour financer son extension et ainsi offrir des services aux exclus financiers dans d'autres régions. L'approche de Labie (2007) revient ici à considérer que si les ressources supplémentaires disponibles grâce à l'offre publique de vente étaient aussi utilisées pour l'expansion des activités, l'action de Compartamos serait donc éthique. Comme les bénéfices de l'échange des 30% des actions en 2007 furent uniquement redistribués aux actionnaires et n'ont pas été utilisés pour une augmentation de capital, on peut considérer que la relation entre les actions et la mission de l'institution est rompue et avec elle le caractère éthique de ses activités. Dans de nombreux cas, cette approche permet d'analyser l'évolution d'une IMF par rapport à sa stratégie dans une logique similaire aux mesures de performance sociale mises en place par le réseau CERISE (Lapenu et al., 2009 ; Lapenu et al., 2004).

Sur base des travaux de CERISE, Lapenu et al. (2009) spécifient que la mission des IMF est liée à quatre objectifs majeurs : servir un nombre croissant de personnes pauvres et exclues, améliorer la qualité de vie et l'adaptation des services financiers, créer des bénéfices économiques et sociaux pour les clients

et améliorer la responsabilité sociale d'une IMF. On pourrait cependant objecter que si cette mesure de la performance sociale est prise comme cadre éthique, on ferait l'hypothèse que cette mission sociale incorporerait toujours ses objectifs. La mission sociale, telle qu'entendue dans les analyses de performance sociale ou dans le cadre éthique managérial, serait en partie pré-déterminée, ce qui implique une ambition intrinsèquement sociale des acteurs du secteur. Or de nouvelles IMF, voire de nouveaux acteurs privés qui ne sont pas uniquement actifs en microfinance, n'ont pas toujours une ambition sociale autour des objectifs discutés par Lapenu et *al.* (2009). Ces institutions, à objectifs financiers plus importants et plus rapides, ne peuvent être assimilées aux IMF "de première génération", pour lesquelles l'ambition sociale était clairement établie, ne fut-ce que pour attirer des financements publics à un moment où la microfinance était moins connue des milieux financiers.

Il suffit d'imaginer une institution offrant de petits prêts, dans un environnement monopolistique ou quasi-monopolistique, et dont la seule mission serait de maximiser ses profits. Elle offrirait des prêts à taux d'intérêt élevés, avec une méthodologie de prêt qui diminue le capital social des emprunteurs. Cette institution serait évidemment atypique par rapport aux IMF traditionnelles, mais ce cas indique néanmoins les limites de cette interprétation. On pourrait objecter que cette institution ne relève pas du secteur de la microfinance, suivant en ceci Yunus qui considère que des taux d'intérêt supérieurs aux coûts de financement augmentés d'une marge de 15% sont une imitation des usuriers et non plus de la microfinance (RESULTS, 2006). Ce type d'objection garantit le caractère social du secteur comme par tautologie, puisque la microfinance serait définie par ces mêmes critères sociaux. Dans ce contexte, les objections au cadre éthique managérial s'en trouveraient également moins légitimées. Toutefois, l'objection liée à l'identité intrinsèque de la microfinance ne fait pas aujourd'hui l'objet d'un consensus dans ce secteur. À part Yunus, peu d'acteurs ont accusé Compartamos de ne pas, ou plus, être une IMF. Cette objection préjuge d'un consensus sur les valeurs des IMF. Or celui-ci est de plus en plus hypothétique avec la commercialisation de la microfinance et l'entrée de nouveaux acteurs moins orientés sur les valeurs et les objectifs sociaux (Hudon, 2008). Cette définition de l'éthique autour de la mission et des actes est utile mais montre les insuffisances de son application dans un secteur évoluant rapidement. La pluralité des niveaux (individuel, entreprise ou systémique et sectoriel) des questions éthiques actuelles impliquent une complexité que la seule conjonction action-mission ne peut résoudre entièrement. Une IMF n'est donc pas, le plus souvent, éthique ou non-éthique certaines pratiques pouvant poser question en terme éthique.

4. TROIS PRINCIPES ÉTHIQUES APPLICABLES À LA MICROFINANCE

Afin de compléter ce cadre éthique lié à la mission d'une IMF, trois principes directeurs issus de la littérature scientifique sur l'éthique et la responsabilité

morale peuvent être ajoutés : la capacité, la connaissance et la liberté d'action³. Ces principes sont indépendants de la mission d'une IMF ou de ses objectifs.

Le premier principe, celui de la capacité, indique qu'une personne est responsable d'un acte si elle l'a causé ou a aidé à le causer alors qu'elle aurait pu et aurait dû le prévenir. L'élément central de ce principe réside dans la capacité de la personne à agir autrement et donc à éviter l'événement ou l'acte en question. La personne concernée avait-elle un contrôle direct sur l'événement et aurait-elle pu l'éviter ? Prenons l'exemple d'un agent de crédit qui aurait participé directement à l'exercice de pressions exercées sur les clients. Sa responsabilité semble évidente au vu de son implication directe dans l'événement et sa contribution à celui-ci.

Le même constat peut prévaloir si cet agent est indirectement à l'origine des pressions, parce qu'il aurait aidé la personne responsable de l'événement. S'il est possible d'établir une responsabilité lorsque la personne a concrètement agi, il est plus difficile d'établir l'inverse, à savoir la responsabilité de ne pas avoir prévenu, ou d'avoir omis de prévenir, un problème. On ne peut pas étendre cette responsabilité à tous les cas d'injustice ou de violence dont on a connaissance directement ou indirectement, mais bien à ceux pour lesquels on a une relation ou une obligation spéciale. La question est de déterminer si l'agent en question aurait dû éviter cette situation. Imaginons un gestionnaire d'une IMF qui oblige son agent de crédit à aller récupérer seul un retard de paiement alors qu'il a conscience d'un danger substantiel dans cette région. La responsabilité du gestionnaire est d'autant plus engagée qu'il avait la capacité, par exemple, d'organiser son équipe différemment ce jour-là ou d'envoyer une autre personne. Par contre, le gestionnaire ne peut être moralement responsable de toutes les actions intentées par ses employés qui n'ont aucun lien ni avec les directives qu'il a données, ni avec le contexte des actions dont il a connaissance. Il est important de déterminer quelle a été sa contribution concrète.

La transparence des taux d'intérêt, sujet récurrent dans les guides de bonnes pratiques et les codes éthiques, peut être discutée dans le cadre de la capacité d'action. De nombreux acteurs promeuvent une plus grande transparence des prix des microcrédits, qu'il s'agisse de commissions au début et à la fin de la transaction, d'épargne obligatoire non rémunérée ou de taux calculés sur le solde restant dû, ou de manière fixe. Des campagnes de protection des clients en font un élément clé face aux risques de surendettement. La transparence n'est d'ailleurs pas un principe propre à la microfinance ; on le retrouve régulièrement dans les principes directeurs des banques éthiques. En calculant, et en diffusant, des taux annualisés tenant compte des charges de remboursement mais aussi des diverses commissions, les IMF ont la capacité de fournir des chiffres transparents à leur clientèle et ainsi de leur permettre de comparer les prix et de tenir compte des différents déboursments auxquels ils auront à faire face. Cette capacité de calculer les taux effectifs pourrait être vue

³ L'analyse et la description de ces trois principes s'inspire d'une revue de la littérature de Velasquez (2006) sur la responsabilité morale dans un contexte différent de la microfinance.

comme une responsabilité des IMF. L'objectif de transparence est également lié à la connaissance par les clients du coût total, et donc des risques qu'ils supportent en prenant un crédit.

Ceci nous mène au second principe, à savoir la connaissance des effets de l'action. Une personne qui ignore totalement les effets de son action n'est, le plus souvent, pas responsable de celle-ci, même si elle aurait potentiellement eu la capacité d'influer sur le cours de l'action. Si un gestionnaire d'IMF n'a aucune information sur le danger d'une situation, et qu'il n'a connaissance d'aucun historique de violence dans la région d'activité, la situation est différente du cas précédent. Inversement, imaginons le cas d'un client d'une IMF qui serait fortement surendetté et sans possibilité de générer des revenus suffisamment élevés. Si l'institution lui offre un prêt dont elle sait consciemment que les modalités de remboursement pousseront le client dans une situation périlleuse, sa responsabilité est plus engagée. L'ignorance des effets d'une action n'absout pas de toute responsabilité. Comme le remarque Velasquez (2006) en donnant l'exemple d'un producteur de chaussure qui demanderait à ses sous-traitants de ne pas le tenir au courant des conditions de travail des travailleurs, celui-ci reste responsable des abus qu'il aurait pu prévenir. De même, si un gestionnaire d'IMF décide de ne pas mettre en place une structure évitant ou prévenant en partie le surendettement, il en est en partie moralement responsable. Le fait de ne pas vouloir disposer de toutes les informations de base ou de délibérément négliger une situation peut être objecté pour établir une responsabilité. Toutefois, la connaissance d'un fait, ou d'un acte, n'est pas toujours suffisante pour impliquer la responsabilité. Nous ne sommes pas responsables de tous les actes répréhensibles dont nous avons connaissance. La capacité de changer les choses est à prendre en compte. Les deux principes doivent aller de pair. Cette capacité d'agir lorsqu'on a connaissance d'un fait peut être prise de manière restrictive ou plus large. Pogge (2002) considère que le fait de ne pas agir pour changer notre système de commerce international qui crée de la pauvreté en un système plus équitable est condamnable moralement. Force est de constater que la limite n'est guère aisée à fixer. Considérer, par exemple, que tout gestionnaire ou agent de crédit est inconditionnellement responsable du surendettement des ses clients semble excessif. Nous pouvons néanmoins penser que la négligence ou l'ignorance délibérée impliquent une responsabilité morale. Si la personne a délibérément négligé une situation, elle en est responsable.

Le troisième et dernier principe de responsabilité concerne la liberté d'action (Levy et McKenna, 2009 ; Fisher et Raviz, 1998). Celui-ci stipule que s'il doit être jugé responsable d'un acte, un individu doit agir de son plein gré, à la fois mentalement et physiquement. Une personne agit en liberté d'action lorsqu'elle n'agit pas sous l'effet de forces ou de pressions physiques ou mentales non contrôlables. En termes de pressions mentales et physiques dans le secteur de la microfinance, on peut faire référence aux cas des pressions physiques ou morales de l'agent de crédit sur ses clients (par exemple en frappant à la porte, en téléphonant pendant la nuit, en menaçant de sanctions physiques ou en stigmatisant socialement en public les emprunteurs en retard) afin que ceux-ci

remboursent à temps. *A priori*, si celui-ci agit librement, il serait donc responsable. Imaginons le cas d'agents de crédit d'une IMF dans des circonstances extrêmement stressantes qui les amènent à perdre le contrôle de leurs actes. S'ils adoptent un comportement condamnable dans ces circonstances, par exemple sous forme de pression ou de violence, alors qu'ils ne l'auraient certainement pas adopté s'il n'y avait pas eu ces circonstances exceptionnelles, leur responsabilité est atténuée par rapport au cas où ils sont en pleine possession de leurs moyens et sans pression particulière.

Les débats sur la dérive de mission (*mission drift*) (Armendariz et Szafarz, *à venir*) et la transformation d'organisation non gouvernementale en organisation à but lucratif peuvent être liés aux principes de liberté d'action et de capacité. Si l'institution de microfinance, qui a été fortement subventionnée au départ, est obligée d'augmenter la taille de ses prêts ou de changer de clientèle cible à cause d'une nouvelle régulation ou d'une interférence politique, elle est moins responsable que dans le cas où c'est une décision sans aucune contrainte externe. La contrainte absolue d'un régulateur, ou de tout pouvoir politique, diminue la capacité d'action de l'institution. Cependant, il n'est pas toujours évident de déterminer clairement une incapacité ou l'inexistence d'alternatives crédibles. À partir de quand, ou de quelle performance financière, le gestionnaire sera-t-il obligé de changer de population cible ? On pourrait aussi objecter qu'il reste toujours la possibilité de ne pas obtempérer, ainsi que le montrent, par exemple, les réactions des mouvements de désobéissance civile. Ce sont toutefois des cas assez spécifiques.

Même si ces trois principes sont insuffisants pour former un cadre éthique cohérent, ils représentent des balises permettant de délimiter des responsabilités et, le cas échéant, d'exonérer un responsable ou une IMF. Souvent, la responsabilité sera diffuse et difficile à analyser. Par exemple, la structure de rémunération peut favoriser la performance en termes de taux de remboursement des clients et la stratégie d'entreprise peut pousser explicitement aux pressions psychologiques. Dans ce cas, on peut objecter que l'individu reste maître de ses actes et peut refuser cette stratégie d'entreprise, mais son action s'inscrit néanmoins dans le cadre de celle-ci. La responsabilité peut alors être conjointe entre les gestionnaires (voire l'entreprise) et l'agent de crédit.

CONCLUSION

La microfinance a longtemps bénéficié d'un *a priori* éthique fort favorable, ce qui a, par exemple, permis aux IMF d'être parfois incluses sans condition comme bénéficiaires des fonds d'investissement de responsabilité sociale. Cet *a priori* éthique est dû à la double mission, financière et sociale, que le secteur s'est historiquement fixée. Dans un cadre d'analyse d'éthique de la vertu, la microfinance était ainsi associée à des vertus telles que la bonté ou l'équité. Cependant, même si elle garde une image globalement positive, la microfinance est régulièrement critiquée à cause de l'endettement massif de micro-

entrepreneurs, ainsi que des pratiques des IMF et de leurs employés. Elle a ainsi perdu une partie de sa virginité originelle.

Alors que la microfinance a été créée sur la base de valeurs sociales, elle a sans doute été rattrapée par une normalisation de plus en plus importante de ses objectifs financiers. Ces normes et la publication des standards ou bases de données permettant de comparer les IMF, comme le *Mix Market* ou le *MicroBanking Bulletin*, ont dévoilé la plus faible efficacité et rentabilité de nombreuses institutions et ont ainsi mis sous pression des IMF dont la mission était avant tout sociale et non financière. Les analyses de performance sociale des IMF ont indiqué la diversité des performances dans le secteur et ont permis de valoriser l'action des IMF les plus engagées socialement.

La définition managériale de l'éthique en microfinance, qui se rapproche des analyses de performance sociale, est un second cadre éthique en microfinance. Selon celui-ci, une IMF est éthique si son action est en conjonction avec sa mission. Ce cadre englobe une large part des questions éthiques du secteur mais ne permet pas de traiter toutes les questions auxquelles fait face le secteur aujourd'hui. S'il fonctionne bien pour les niveaux d'analyse des institutions ou de leurs gestionnaires, il ne nous permet pas, ou peu, de répondre aux questions individuelles, par exemple concernant les agents de crédit, sinon en renvoyant simplement à l'accord entre actions individuelles et missions de l'institution. Vu la variété des problèmes éthiques, et la complexité des responsabilités entre régulateurs ou bailleurs, gestionnaires et employés, il est malaisé d'établir un caractère manifestement éthique ou non-éthique d'une IMF. De plus, la diversité croissante des missions et des contextes impliquent que la mission sociale des IMF doit être questionnée dans le cadre d'une réflexion éthique. Ceci n'empêche évidemment pas d'analyser certaines pratiques d'une IMF, voire de les mettre en parallèle, mais doit nous mettre en garde contre les jugements hâtifs ou simplificateurs. Afin de compléter la définition managériale proposée par Labie (2007), nous avons proposé trois principes directeurs issus de la littérature d'éthique économique et des affaires autour de la capacité, de la connaissance et de la liberté d'action des agents.

En définitive, alors que les taux d'intérêt ou le rôle du crédit reviennent régulièrement dans les débats d'actualité, la question éthique en microfinance reste largement inexplorée dans la littérature scientifique en économie du développement ou dans la littérature d'éthique appliquée. De nouvelles recherches sont notamment nécessaires pour comprendre les particularités des IMF par rapport aux acteurs de l'économie sociale et du secteur "non-profit" ou par rapport aux autres acteurs financiers dans le Sud.

BIBLIOGRAPHIE

- ACCLASSATO D. (2008) Les plafonnements de taux d'intérêt en microfinance servent-ils réellement les pauvres et petits opérateurs économiques ?, *Mondes en Développement*, tome 36, n° 141, 93-109.

- ARMENDARIZ B., SZAFARZ A. (à paraître) On Mission Drift in Microfinance Institutions in B. Armendariz, M. Labie (dir), *The Handbook of Microfinance*, London-Singapore, World Scientific Publishing.
- ASHTA A., HUDON M. (2009) To whom should we be fair? Ethical issues in Balancing Stakeholder Interests from Banco Compartamos Case Study, *Working Paper*, Université Libre de Bruxelles, Centre Emile Bernheim (CEB).
- BANERJEE A., DUFLO E., GLENNERSTER R., KINNAN C. (2009) The Miracle of Microfinance? Evidence from a Randomized Evaluation, Working Paper, Boston, MIT Poverty Accion Lab.
- BECK, T., DEMIRGÜC-KUNT, A. MARTINEZ PERIA, M (2006) Reaching Out: Access to and use of banking services across countries, *Policy Research Working Paper Series*, 3754, World Bank, Washington D.C.
- BOUQUET E., RALISON E., WAMPFLER B. (2009) Rigueur scientifique et pertinence des études d'impact en microfinance : une alliance à construire. Enseignements d'une étude en partenariat à Madagascar, *Revue Tiers Monde*, n°197, 91-108.
- CONSULTATIVE GROUP TO ASSIST THE POOR (CGAP) (2004) *Building Inclusive Financial Systems: Donor Guidelines on Good Practice in Microfinance*, Washington, CGAP.
- COHEN M. (2002) *Making microfinance more client-led*, *Journal of International Development*, Vol. 14, n° 3, 335-350.
- COLLINS D., MORDUCH J., RUTHERFORD S., RUTHVEN O. (2009) *Portfolios of the Poor: How the World's Poor Live on \$2 a Day*, Princeton, Princeton University Press.
- FISHER M., RAVIZ M. (1998) *Responsibility and control: A Theory of Moral Responsibility*, New York, Cambridge University Press.
- FOUILLET C. (2006) La microfinance serait-elle devenue folle ? Crise en Andhra Pradesh (Inde), *BIM*, 26 avril.
- GUÉRIN I., PALIER J. (2005) *Microfinance challenges: empowerment or disempowerment of the poor ?*, Pondicherry, French Institute of Pondicherry.
- GUÉRIN I., ROESCH M., VENKATASUBRAMANIAN, HELIES O. (2009) Microfinance, endettement et surendettement, *Revue Tiers Monde*, Vol. 197, 131-146.
- HOLVOET N. (2004) The Impact of Microfinance on Decision-Making Agency: Evidence from South India, *Development and Change*, Vol. 35, n°5, 937-962.
- HUDON M. (2009) Should Access to Credit Be a Right? *Journal of Business Ethics*, Vol. 84, n° 1, 17-28.
- HUDON M. (2008) Norms and Values of the Various Microfinance Institutions, *International Journal of Social Economics*, Vol. 35, n°1, 35-48.
- HURKA T. (2001) *Virtue, Vice, and Value*, Oxford, Oxford University Press.
- KHANDKER S. (1998) *Fighting Poverty with Microcredit: Experience in Bangladesh*, Oxford, Oxford University Press.
- LABIE, M. (2007) Réflexions préliminaires pour une approche éthique de la gestion des organisations en microfinance, *Ethics and Economics*, Vol. 5, n°1, 1-8.
- LAPENU C., KONINI C., RAZAKAHARIVELO C. (2009) Évaluation de la performance sociale : les enjeux d'une finance responsable, *Revue Tiers-Monde*, n°197, 37-54.

- LAPENU C., ZELLER M., GREELEY M., CHAO-BEROFF R., VERHAAGEN K. (2004) Performances sociales : une raison d'être des institutions de microfinance et pourtant encore peu mesurées, *Mondes en développement*, tome 32, n° 126, 51-68.
- LEVY N., MC KENNA M. (2009) Recent Work on Free Will and Moral Responsibility, *Philosophy Compass*, Vol. 4, n°1, 96-133.
- MAYOUX L. (2002) *Women's Empowerment or Feminisation of Debt? Towards a New Agenda in African Microfinance*, London, One World Action.
- MORDUCH J., (1999) The Microfinance Promise, *Journal of Economic Literature*, Vol. 37, 1569-1614.
- MORVANT-ROUX S. (2009) Accès au microcrédit et continuité des dynamiques d'endettement au Mexique : combiner anthropologie économique et économétrie, *Revue Tiers-Monde*, Vol. 197, 109-131.
- NSABIMANA A. (2004) Articulation entre les activités bancaires et microfinancières : une nouvelle sphère d'intermédiation ?, *Mondes en développement*, tome 32, n°126, 37-50.
- NUSSBAUM M. (1988) Nature, Function and Capability: Aristotle on Political Distribution., *Oxford Studies in Ancient Philosophy*, Supl. Vol., 145-184.
- OUÉDRAOGO A., GENTIL D. (2008) *La microfinance en Afrique de l'Ouest. Histoires et innovations*, CIF-Khartala, Dakar.
- PEACHEY S., ROE A. (2004) *Access to Finance: A Study for the World Savings Bank Institute*, Oxford Policy Management, Oxford.
- PITT M., KHANDKER S (1998) The Impact of Group-Based Credit Programs on Poor Households in Bangladesh: Does the Gender of Participants Matter? *Journal of Political Economy*, 106, 958-96.
- POGGE T. (2002) *World Poverty and Human Rights: Cosmopolitan Responsibilities and Reforms*, Polity Press, Cambridge
- PRAHALAB C. (2004) *The Fortune at the Bottom of the Pyramid*, Upper Saddle River, Wharton School Publishing.
- RANKIN K. (2002) Social Capital, Microfinance, and the Politics of Development, *Feminist Economics*, Vol. 8, n° 1, 1-24.
- RESULTS (2006) *A Conversation with Muhammad Yunus*, November 14, (<http://www.results.org/website/article.asp?id=2476>)
- ROBINSON M. (1999) *The Microfinance Revolution: Sustainable finance for the poor*, Washington, The World Bank.
- SERVET J.-M. (2009) Responsabilité sociale versus performances sociales en microfinance, *Revue Tiers-Monde*, 197, 55-70.
- VELASQUEZ M. (2006) *Business Ethics: Concepts and Cases*, 6th ed., Upper Saddle River, Prentice Hall.
- YUNUS M. (2008) *Creating a World without Poverty, Social Business and the Future of Capitalism*, New York, Public Affairs, New York.
